Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-044

PUBLIÉ LE 19 MARS 2021

Sommaire

Agence régionale de santé DT 35 /

35-2021-03-18-001 - Arrêté modifiant la liste des médecins agrées pour le département d'Ille-et-Vilaine (24 pages) Page 4

Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations /

35-2021-03-04-003 - AP utilisateur sous-produits M. TROTOUX (4 pages) Page 29

35-2021-02-02-024 - Habilitation vétérinaire sanitaire : Dr TUPIN Déborah (2 pages) Page 34

35-2021-01-12-006 - Habilitation vétérinaire sanitaire : Dr VIALLE Lucie (2 pages) Page 37

Direction départementale des territoires et de la mer /

35-2021-02-18-010 - Décision du 18 février 2021 de la CNAC refusant le projet de regroupement des surfaces d'un hypermarché SUPER U et l'Espace U à BRETEIL (2 pages) Page 40

35-2021-03-15-007 - Ordre du jour de la CDAC du 09/04/21 (1 page) Page 43

Direction interrégionale des services pénitentiaires /

35-2021-03-17-002 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de RENNES du 17 mars 2021 à M GUILBERT (1 page) Page 45

35-2021-03-17-007 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de RENNES du 17 mars 2021 à M GUILLON (1 page) Page 47

35-2021-03-17-005 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de RENNES du 17 mars 2021 à Mme SOUSSET (1 page) Page 49

35-2021-03-17-003 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de RENNES du 17 mars 2021, affectation détenus (1 page) Page 51

35-2021-03-17-006 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de RENNES du 17 mars 2021, affectation détenus (1 page) Page 53

35-2021-03-17-004 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de RENNES du 17 mars 2021,UDV (1 page) Page 55

Direction régionale des finances publiques /

35-2021-03-19-002 - DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DU DIRECTEUR DU POLE PILOTAGE ET RESSOURCES DE LA DRFIP 35 (4 pages) Page 57

Préfecture Ille-et-Vilaine / Cabinet

35-2021-03-19-001 - Arrêté portant encadrement d'une manifestation le 20-03-2021 (3 pages) Page 62

Sous-préfecture de Fougères-Vitré /

35-2021-03-16-001 - Arrêté portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D par la ville de Montauban-de-Bretagne (2 pages) Page 66

Sous-préfecture de Redon /

35-2021-01-11-011 - Arrêté relatif à l'abrogation de l'habilitation funéraire pour l'établissement CK, SARL Pompes funèbres à Corps-Nuds (1 page) Page 69

35-2021-01-26-007 - Arrêté relatif à l'abrogation de l'habilitation funéraire pour la commune de Redon (1 page) Page 71
35-2021-01-19-010 - Arrêté relatif à l'abrogation de l'habilitation funéraire pour la commune de Tresboeuf (1 page) Page 73
35-2021-01-19-009 - Arrêté relatif au renouvellement d'habilitation funéraire pour la commune de Guignen (2 pages) Page 75
35-2021-01-11-010 - Arrêté relatif au renouvellement de l'habilitation funéraire pour la commune de La Bosse de Bretagne (2 pages) Page 78
35-2021-01-25-002 - Arrêté relatif au renouvellement de l'habilitation funéraire pour la commune de Le Sel de Bretagne (2 pages) Page 81

Agence régionale de santé DT 35

35-2021-03-18-001

Arrêté modifiant la liste des médecins agrées pour le département d'Ille-et-Vilaine

PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ars Agence Régionale de Santé Bretagne

Délégation départementale
D'Ille et Vilaine

ARRETE

modifiant la liste des médecins agréés du département d'Ille et Vilaine

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi 83-634 du 1er juillet 1983 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et la décision 83-168 DC du 20 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021, portant délégation de signature à Madame Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2020 fixant la liste des médecins agréés du département d'Ille et Vilaine pour une durée de trois ans ;

Vu les demandes formulées par les Docteurs Chloé HUGBART ; Adeline PFORR ; Virginie SAULEAU BALAT;

Vu l'avis réglementaire requis, émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Ille et Vilaine, réuni en séance plénière le 11 mars 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Est agréé par défaut en qualité de médecin généraliste et spécialiste, tout médecin ayant dans un établissement hospitalier public la qualité de praticien hospitalier.

Article 2 : Est agréé par défaut en qualité de médecin généraliste et spécialiste, tout médecin qui appartient au personnel enseignant et hospitalier d'un centre hospitalier régional faisant partie d'un centre hospitalier universitaire.

Article 3 : La liste des médecins agréés est *complétée* comme suit, (*liste complète à partir de la page 3*) :

Médecine générale :

- Dr HUGBART Chloé
- Dr PFORR Adeline
- Dr SAULEAU BALAT Virginie

Article 4 : à leurs demandes sont retirés de la liste des médecins agréés :

Médecine générale :

- Dr ROBERT EDAN Isabelle

Ophtalmologie :

- Dr GRABER Martin

Article 5 : Compte tenu de ces modifications, la liste des médecins agréés s'établit comme fixée ci-dessous pour la durée restant à courir.

Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille et Vilaine.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine, le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

18 MARS 2021

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine

Emmanuel BERTHIER

MEDECINS AGREES PAR DISCIPLINE ET PAR COMMUNE

Anesthésie – Réanimation page 4

Cardiologie et maladies vasculaires page 4

Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie page 5

Chirurgie orthopédique et traumatologique page 5

Chirurgie thoracique et cardio vasculaire page 6

Chirurgie urologique page 6

Chirurgie viscérale et digestive page 6

Dermatologie et vénérologie page 7

Endocrinologie et métabolisme page 7

Gastro-entérologie et hépatologie page 7

Gynécologie obstétrique page 8

Maladies infectieuses tropicales page 9

Médecine générale page 9

Médecine interne page 19

Médecine d'urgence page 19

Néphrologie page 19

Neurochirurgie page 20

Neurologie page 20

Oncologie option médicale page 20

Oncologie option radiothérapie page 20

Ophtalmologie page 21

ORL page 21

Oto-rhino-laryngologie et ou chirurgie cervico-faciale page 22

Pneumologie page 22

Psychiatrie page 23

Radiothérapie page 24

Rhumatologie page 24

ANESTHESIE-REANIMATION

CESSON SEVIGNE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	DUTEURTRE	Benjamin	8 RUE DU CHENE GERMAIN	02 99 25 51 25	35510
M.	LE HETET	Hubert	8 RUE DU CHENE GERMAIN	02 99 25 51 25	35510
M.	SAIGNE	Ludovic	8 RUE DU CHENE GERMAIN	02 99 25 51 25	35510
M.	VAUTIER	Pierre	8 RUE DU CHENE GERMAIN	02 99 25 51 25	35510

RENNES

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	CALIPEL	Séverine	4 PL ST GUENOLE	02 99 85 77 73	35000
M.	WACHOWIAK	Mathieu	4 PL ST GUENOLE	02 99 85 77 69	35000

SAINT GREGOIRE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	DUPUY	Julie	CHP-6 BOULEVARD DE LA BOUTIERE	02 99 23 33 03	35760
M.	FEBVRE	Michel	CHP-6 BOULEVARD DE LA BOUTIERE	02 23 25 30 60	35760
M.	GENTILI	Marc	CHP-6 BOULEVARD DE LA BOUTIERE	02 99 23 33 03	35760

CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES

FOUGERES

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	M'BAN	Bertrand	CH - 133 RUE DE LA FORET	02 99 17 70 48	35300

RENNES

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	LE HELLOCO	Alain	2 RUE HENRI LE GUILLOUX	02 99 28 91 71	35033
Mme	LESQUIBE-PERRUS	Catherine	CHGR - 108 AV GENERAL LECLERC	02 99 33 39 51	35703

SAINT GREGOIRE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	LEBORGNE	Olivier	CHP – 6 BD DE LA BOUTIERE	02 99 23 93 76	35760
M.	MATALI	Pierre	CHP - 6 BD DE LA BOUTIERE	02 99 23 93 76	35760

SAINT MALO					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	MEJRI	Mourad	CH – 1 RUE DE LA MARNE	02 99 21 51 41	35400
M.	SAOULI	Djamel	CH – 1 RUE DE LA MARNE	02 99 21 21 45	35400

CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATOLOGIE

RENNES					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	POUIT	Gérard	7 BIS BD DE LA TOUR D'AUVERGNE	02 99 30 83 00	35000

SAINT GREGOIRE					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	BEDHET	Nicolas	6 BD DE LA BOUTIERE	02 23 25 31 00	35760

CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE

CESSON SEVIGNE					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	FONTAINE	Jean-Wilfrid	HOPITAL PRIVE SEVIGNE - 8 RUE DU CHENE GERMAIN	02 99 25 34 44	35510
M.	FOURNIER	Yohann	HOPITAL PRIVE SEVIGNE - 8 RUE DU CHENE GERMAIN	02 99 25 34 44	35510
M.	TIERNY	Maxime	HOPITAL PRIVE SEVIGNE - 8 RUE DU CHENE GERMAIN	02 99 25 34 44	35510

REDON					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	SABBAGH	Jean	8 AV ETIENNE GASCON	02 99 71 79 25	35600

RENNES					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	RENOUARD	Daniel	CL MUTUALISTE LA SAGESSE 4 PLACE ST GUENOLE	02 99 85 77 37	35043

SAINT GREGOIRE					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	KAJETANEK	Charles	CHP-7 BOULEVARD DE LA BOUTIERE	02 23 25 30 85	35760

SAINT MALO					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	VANDERSCHELDEN	Yves	1 RUE MAISON NEUVE	02 23 52 20 58	35400

CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIO-VASCULAIRE

RENNES					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	RICHARD DE LATOUR	Bertrand	320 AV PATTON	02 99 25 37 78	35000
M.	VERHOYE	Jean-Philippe	C.H.U.- RUE HENRI LE GUILLOUX	02 99 28 24 90	35033

SAINT GREGOIRE					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	MERLINI	Thierry	6 BD DE LA BOUTIERE	02 99 23 33 10	35768

CHIRURGIE UROLOGIQUE

CESSON SEVIGNE					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	FARDOUN	Tarek	HOPITAL PRIVE SEVIGNE - 8 RUE DU CHENE GERMAIN	02 99 25 34 00	35510

RENNES					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	VINCENDEAU-RECOQUILLON	Sébastien	C.H.U.- RUE HENRI LE GUILLOUX	02 99 28 43 21	35000

SAINT GREGOIRE					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	TARIEL	Edouard	CHP-6 BOULEVARD DE LA BOUTIERE	02 99 23 93 27	35760

CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE

CESSON SEVIGNE					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	VINGT	Éric	HOPITAL PRIVE SEVIGNE - 8 RUE DU CHENE GERMAIN	02 99 25 34 45	35510

SAINT GREGOIRE					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	BOTHEREAU	Hervé	CHP-6 BOULEVARD DE LA BOUTIERE	02 99 23 93 10	35760
M.	STERKERS	Adrien	CHP-6 BOULEVARD DE LA BOUTIERE	02 99 23 93 10	35760

DERMATOLOGIE ET VENEROLOGIE

SAINT GREGOIRE					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	LE MERLOUETTE	Marie	CHP-6 BOULEVARD DE LA BOUTIERE	02 96 60 46 06	35760

SAINT MALO					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	RONCERAY	Sophie	10 BD VILLEBOIS MAREUIL	02 99 56 87 25	35400

ENDOCRINOLOGIE ET METABOLISME

CESSON SEVIGNE					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	CARLOTTI	Nathalie	6 RUE DE LA MARE PAVEE	02 99 79 43 44	35510

RENNES					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	BONNET	Fabrice	HOPITAL SUD 16 BD DE BULGARIE	02 99 26 71 42	35200

SAINT GREGOIRE					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	ORVOËN	Morgane	CHP-6 BOULEVARD DE LA BOUTIERE	02 57 21 90 12	35760
Mme	PICHON	Perrine	CHP-6 BOULEVARD DE LA BOUTIERE	02 99 23 33 54	35760

GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE

CESSON SEVIGNE					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	LORHO	Richard	8 RUE DU CHENE GERMAIN	02 90 22 00 85	35510

REDON

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	BRACONNIER	Laurence	8 AVENUE ETIENNE GASCON	02 99 71 79 02	35600

SAINT MALO

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	MEJDOUBI-QUINTON	Sanae	33 RUE GUILLAUME ONFROY	09 81 72 52 82	35400

GYNECOLOGIE OBSETRIQUE

CESSON SEVIGNE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	BAROT	Stéphanie	3 RUE DU CHENE GERMAIN	02 99 25 27 01	35510

REDON

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	ALASSAS	Nidal	8 Avenue Etienne Gascon	02 99 71 71 71	35600

RENNES

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	BODY-BECHOU	Delphine	4 PLACE ST GUENOLE	02 99 85 77 19	35000
M.	BROUX	Pierre-Louis	4 PLACE ST GUENOLE	02 99 85 75 11	35000
Mme	DESSAINT	Adèle	5 RUE BATAILLE FLANDRES-DUNKERQUE	02 99 25 31 99	35000
Mme	DRUELLES	Marion	112 RUE EUGENE POTTIER	02 99 36 61 61	35000
M.	HARLICOT	Jean-Philippe	16 BD DE BULGARIE	02 99 26 71 20	35000
Mme	HESLAN	Isabelle	30 QUAI DUGUAY TROUIN	02 99 67 26 21	35000
Mme	JOSTE	Marine	5 RUE BATAILLE FLANDRES-DUNKERQUE	02 99 25 30 00	35000
M.	SARDAIN	Hugo	16 BD DE BULGARIE	02 99 28 43 21	35000

SAINT GREGOIRE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	D'HALLUIN	François	6 BD DE LA BOUTIERE	02 23 25 37 37	35760
M.	PALARIC	Jean-Claude	6 BD DE LA BOUTIERE	02 23 25 37 37	35760

SAINT MALO

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	BROEKEMA	Sylvie	3 RUE MAISON NEUVE	02 99 56 67 03	35400

VITRE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	BENABDALLAH	Badre-Eddine	30 ROUTE DE RENNES	02 99 74 14 80	35506

MALADIES INFECTIEUSES TROPICALES

RENNES

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	TATTEVIN	Pierre	2 RUE HENRI LE GUILLOUX	02 99 28 95 64	35000

MEDECINE GENERALE

ACIGNE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	NEDELLEC	Elodie	24 RUE DES VERBAUDAIS	02 99 62 28 30	35690

ARGENTRE DU PLESSIS

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	BRIAND	Matthieu	4 MAIL ROBERT SCHUMANN	02 99 96 76 31	35370

BAIN-DE-BRETAGNE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	ANET	Pascal	17 RUE DE LA CROIX DE PIERRE	02 99 43 70 19	35470
M.	JEHANNO	Jean-Paul	17 RUE DE LA CROIX DE PIERRE	02 99 43 70 19	35470

BAZOUGES LA PEROUSE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	DESILLES	Laurence	9 AV D'ANTRAIN	02 99 97 41 66	35560

BETTON

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	ESNAULT	Jean	3 RUE DU MONT SAINT MICHEL	02 99 55 97 03	35830
M.	FOINANT	Bernard	2 RUE ABBE BESNARD	02 99 55 13 13	35830
Mme	GAUDIN-PIEL	Pascale	6 RUE DE LA COTE D'EMERAUDE	02 99 55 30 30	35830
M.	ROUMANE	Samy	6 RUE DE LA COTE D'EMERAUDE	02 99 55 30 30	35830
M.	TANGUY	Yves	6 RUE DE LA COTE D'EMERAUDE	02 99 55 30 30	35830

BOURGBARRE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	GUETTE	Christian	AVENUE FRANCOIS MAURIAC	02 99 57 73 91	35230
Mme	LE PETIT	Caroline	AV FRANCOIS MAURIAC	02 99 57 73 91	35230

BOURG-DES-COMPTES

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	LE FALHER	Armelle	3 RUE DU DR FRESNEAU	02 99 77 80 08	35890
M.	SAOUMA	Nabil	3 RUE DU DR FRESNEAU	02 99 77 80 08	35890

BREAL-SOUS-MONTFORT

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	OKSENHENDLER	Denis	13 RUE DE GOVEN	02 99 60 41 49	35310

BRUZ

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	CARPENTIER	Julie	2 PLACE DU VERT BUISSON	02 22 91 06 30	35170
Mme	ESTEVE	Anne	2 PLACE DU VERT BUISSON	02 22 91 06 30	35170
M.	GUICHEBARON	Thomas	2 PLACE DU VERT BUISSON	02 22 91 06 30	35170
Mme	LE BARS	Nadine	20 RUE CHATEAUBRIAND	02 99 57 93 16	35170

CANCALE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	GUEGUEN	YANN	13 RUE DE BELLEVUE	02 99 89 60 78	35260

CESSON-SEVIGNE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	BIDAULT	Franck	2 RUE DE LA FONTAINE	02 99 85 03 73	35510
M.	BONNIC	Jean-François	3 ALLEE DU CHENE GERMAIN	02 99 25 52 48	35510
M.	GAULT	Varescon	2 RUE DE LA FONTAINE	02 99 85 03 75	35510
Mme	PFORR	Adeline	2 RUE DE LA FONTAINE	02 99 05 23 23	35510

CHARTRES DE BRETAGNE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	LE GUEVEL	J. Baptiste	3 RUE DE BOURGOGNE	02 99 41 21 71	35131

CHATEAUGIRON

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	BREAU	Véronique	8 RUE STE CROIX	02 99 37 33 33	35410
Mme	NALET	Sophie	8 RUE STE CROIX	02 99 37 33 33	35410
M.	PFORR	Jean-François	9 RUE DES URSULINES	02 99 37 32 55	35410

CHAVAGNE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	PERRUSSEL	Eric	23 AVENUE DE LA MAIRIE	02 99 64 25 97	35310

CHEVAIGNE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	BLIN	Emmanuel	6 RUE FELIX DEPAIL	02 99 55 75 63	35250
Mme	DELPRAT-CHATTON	Pascale	6 RUE FELIX DEPAIL	02 99 55 75 63	35250

COMBOURG

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	MAS	Frédéric	10 RUE DE LINON	02 99 73 00 34	35270

DINARD

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	BLOUIN	Pascal	1 AVENUE EDOUARD VII	02 99 16 38 38	35800
M.	DUVAL	Marc	1 AVENUE EDOUARD VII	02 99 16 38 38	35800
M.	FRANCHET	Marc	40 RUE GARDINER – BAT A	02 23 18 07 08	35800
M.	LE FUR	Xavier	38 RUE GARDINER	02 99 46 22 55	35800
M.	LUCAS	Philippe	1 AV EDOUARD VII	02 99 16 38 38	35800
M.	PANZOLATO	Thierry	38 RUE GARDINER	02 99 46 22 55	35800

FOUGERES

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	CONRAD	Olivier	1TER RUE ALBERT DURAND	02 99 94 57 57	35300
M.	LE QUESTEL	Ludovic	1 TER RUE ALBERT DURAND	02 99 94 57 57	35300
M.	MAHEO	Alain	1 TER RUE ALBERT DURAND	02 99 94 57 57	35300
M.	NDIAMBOURILA	Régis	71 AVENUE DE LA VERRERIE	02 23 51 42 88	35300
M.	SOBCZAK	Michel	26 RUE DE LA CASERNE	02 99 94 40 88	35300

GEVEZE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	FABRE	Cédric	6 RUE DE ROMILLE	02 99 69 90 45	35850

GUICHEN

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	ROGER	Nicolas	4 RUE GEORGES LECLANCHE	02 99 57 00 84	35580
M.	THEAUDIN	Frédéric	4 RUE GEORGES LECLANCHE	02 99 57 00 84	35580

GUIPRY-MESSAC

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	CHAU	Hoa Binh	64 AVENUE DE LA GARE – (Messac)	02 99 34 77 11	35480

HIREL

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	LAFUENTE	Javier	1-3 ALLEE DE SCISSY	02 99 80 85 28	35120

JANZE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	BREAU	Jean-Yves	27 bis BD CAHOURS	02 99 47 03 11	35150
Mme	LAURENT	Cécile	5 RUE CLEMENT ADER	02 99 47 20 47	35150
Mme	LE GARREC	Camille	5 RUE CLEMENT ADER	02 99 47 20 47	35150
Mme	PIGEON	Catherine	4 bis BD CAHOURS	02 99 47 03 11	35150

LA BOUEXIERE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	TARDIF	Philippe	29 RUE JEAN MARIE PAVY	02 99 04 41 64	35340
Mme	VIGNES	Nadine	29 RUE JEAN MARIE PAVY	02 99 04 41 64	35340

LA CHAPELLE DES FOUGERETZ

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	GRALL-POLARD	Anne Yvonne	7 RUE DES LONGRAIS	02 99 69 87 07	35520
M.	LE COQ	Christian	26 RUE DE LA METAIRIE	02 99 66 48 57	35520
M.	PAJANIRADJA	Aroun	7 RUE DES LONGRAIS	02 99 69 87 07	35520
M.	QUINTIN	Yann	7 RUE DES LONGRAIS	02 99 69 87 07	35520

LA GUERCHE-DE-BRETAGNE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	HERCOUET	Renan	3 RUE DU DR. PONTAIS	02 99 96 20 25	35130
M.	LE ROY	Gilles	3 RUE DU DR. PONTAIS	02 99 96 20 25	35130

LAILLE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	GERARD	Eric	24 RUE DE LA HALTE	02 99 42 32 29	35890

LANDEAN

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	BOIDOT	Christian	2 RUE DU HALLAY	02 99 97 22 55	35133

LA RICHARDAIS

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	BOULIER	Julien	3 RUE JEAN LANGLAIS	02 99 88 55 37	35780
M.	JUBRE	Michel	3 RUE JEAN LANGLAIS	02 99 88 55 37	35780
Mme	MARUELLE	Laurence	3 RUE JEAN LANGLAIS	02 99 88 55 37	35780

LE RHEU

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	BRIAND-LAZAR	Elodie	2B AVENUE DES SPORTS	02 99 60 81 00	35650
M.	DUVAL	Ellie	2B AVENUE DES SPORTS	02 99 60 81 00	35650
M.	GAUDAIRE	Noël	7 RUE JEAN CHATEL	02 99 60 71 32	35650
Mme	GUILLANTON	Fabienne	7 RUE JEAN CHATEL	02 99 60 71 32	35650
M.	MYHIE	Didier	7 RUE JEAN CHATEL	02 99 60 71 32	35650
Mme	SAULEAU BALAT	Virginie	7 RUE JEAN CHATEL	02 99 60 71 32	35650

LE VERGER

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	MASSON	Philippe	2 ALLEE DU FOURNIL	02 99 07 43 60	35160

LIFFRE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	LE PONNER LEPORT	Christine	46 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	02 99 68 31 07	35340
M.	RENON	Thierry	4 RUE JACQUES CARTIER	02 99 68 68 89	35340

LOUVIGNE DE BAIS

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	BIGOTTE	Pierre-Emmanuel	CHEMIN DES DILIGENCES	02 99 49 04 98	35680
Mme	LE LEVRIER	Marine	CHEMIN DES DILIGENCES	02 99 49 04 98	35680
Mme	NOEL	Charlaine	CHEMIN DES DILIGENCES	02 99 49 04 98	35680
M.	ZIMMERMANN	Daniel	CHEMIN DES DILIGENCES	02 99 49 04 98	35680

LOUVIGNE DU DESERT					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	SERRAND	Jean-Marie	4 PLACE CHARLES DE GAULLE	02 99 98 53 44	35420

MAEN ROCH					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	BELLOIR	Samuel	5 C RUE VICTOR ROUSSIN (St Brice en Cogles)	02 99 98 62 36	35460

MELESSE					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	CHEREL	Philippe	12 RUE GILLES RIDARD	02 99 66 00 60	35520
M.	HARICHAUX	Pascal	12 RUE GILLES RIDARD	02 99 66 00 60	35520
M.	MOREAU	Steven	12 RUE GILLES RIDARD	02 99 66 00 60	35520

MONTAUBAN DE BRETAGNE					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	RENOUARD	Pierre	45 AVENUE DE LA GARE	02 99 06 56 74	35360

MONTFORT-SUR-MEU					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	GIPOULOU	Pierrick	3 PLACE DU TRIBUNAL	02 99 09 00 22	35160

MONTREUIL SUR ILLE					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	MENET	Jacky	42 RUE DES ECOLES	02 99 69 71 50	35440

MORDELLES					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	GELGON	Alexandre	6 RUE JEANNE D'ARC	02 99 60 41 35	35310

NOUVOITOU					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	ROBERT	Thierry	2 RUE DES BOURELIERS	02 99 37 34 68	35410

NOYAL SUR VILAINE					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	SEVESTRE	Guénaël	41 ST ROCH	02 99 04 10 41	35530

PACE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	KEBAILI	Abdelkader	24 AVENUE LE BRIX	02 99 60 65 51	35740
Mme	NOEL	Catherine	3B AV CHARLES LE GOFFIC	02 99 85 64 94	35740

PLECHATEL

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	ARRIETA	Amalia	2 BIS RUE DE BOULAIS	02 99 57 49 55	35470

PLERGUER

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	GOUBIN	Hervé	32 RUE DE LA VALLEE	02 99 89 11 59	35350
M.	LERICH	Bernard	3 RUE DU CHAMP JOUAN	02 99 58 98 89	35540

REDON

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	GUIHAIRE	Patrick	8 AV ETIENNE GASCON	02 99 71 71 47	35600
M.	LE COZ	Jean-Louis	RUE FRANCIS DENIAUD	02 99 71 22 33	35600

RENNES

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	AUBIN	Véronique	3 PLACE ALBERT BAYET	02 99 34 56 97	35000
Mme	BARAZER	Jeanne	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 00	35700
M.	BAUGEARD	Pierre-Jean	9 PLACE DU GENERAL KOENING	02 99 79 15 13	35000
M.	BERTHELOT	Charles	46 BD DE CLEUNAY	02 23 40 81 81	35000
M.	BONENFANT	Yves	14 RUE DE LA PERRIERE	02 99 12 20 00	35700
M.	BRAU	Bernard	27 AVENUE DU 41 ème RI	02 99 67 67 33	35000
Mme	BRUNE ROPERT	Claudine	2 RUE DU GOUVERNEUR FELIX EBOUE	02 99 50 80 45	35200
Mme	CABOTTE - CARILLON	Muriel	13 AV GERMAINE DULAC	02 99 69 95 32	35000
M.	CAVELIER	Daniel	9 RUE FREDERIC MISTRAL	02 99 50 60 58	35200
M.	CHABROUX	Christophe	195 RUE DE NANTES	02 99 31 02 06	35000
M.	CHEVREAU	Laurent	8 RUE BERTHE SAVERY	02 99 36 24 24	35000
M.	CONAN	Guillaume	195 RUE DE NANTES	02 99 31 02 06	35000
M.	DEFONTAINE	Patrick	41 SQ ANTOINE DE CONDORCET	02 99 38 15 38	35700
M.	DE GUIBERT	Antoine	4 RUE LE BASTARD	02 99 78 16 00	35000
M.	DELAUNAY	Philippe	2 RUE MICHEL GERARD	02 99 50 86 86	35200
M.	DE SALINS	Guy	32 RUE TRONJOLLY	02 99 30 61 62	35000
Mme	DE SALINS	Maryvonne	32 RUE TRONJOLLY	02 99 30 44 43	35000
Mme	DUBOIS	Emmanuelle	27 AV DU 41ème RI	02 99 67 67 33	35000
Mme	DUBOU	Elodie	19 b QUAI CHATEAUBRIAND	02 99 78 24 43	35000
Mme	DUFEU	Elisabeth	13 BD DE LA TOUR D'AUVERGNE	02 99 83 36 80	35000
M.	EL ALAOUI	Fouad	106 RUE EUGENE POTTIER	02 99 53 06 06	35000

M.	EMERY	Jean-François	21 AV MAIL FRANCOIS MITTERRAND	02 99 33 28 39	35000
Mme	GARDANT	Frédérique	25 RUE DE BREST	02 99 33 86 23	35000
Mme	GEORGES	Elisabeth	9 PLACE DU GENERAL KOENING	02 99 79 15 13	35000
M.	GRUEL	Yves	3 RUE DUGUESCLIN	02 99 78 16 50	35000
M.	GUEGUIN	Jean-Pierre	63 MAIL FRANCOIS MITTERAND	02 99 33 85 77	35000
M.	GUYON	Gilles	17 QUAI LAMENNAIS	02 99 79 50 79	35000
M.	HENOCQ	Marc	1 PLACE DU MARECHAL JUIN	02 99 65 48 49	35000
Mme	HUGBART	Chloé	43 RUE CHARLES GENIAUX	02 99 68 04 75	35000
M.	JAMET	Henri-Patrick	22 PLACE DES LICES	02 99 31 11 50	35000
M.	JANVIER	Alain	3 SQUARE MARCEL BOZZUFFI	02 99 32 16 04	35000
M.	LANDEMAINE	Olivier	9 RUE FREDERIC MISTRAL	02 99 50 60 58	35200
M.	LECOMTE	Pierre	15 RUE DE JUILLET	02 99 85 95 55	35000
M.	LELEU	Hervé	7 RUE POULLAIN DUPARC	02 99 79 05 78	35000
M.	LE MASSON	Jean-Michel	28 RUE DE LA PILATE	02 99 87 89 33	35207
M.	LE NEEL	Hervé	36 RUE LE GUEN DE KERANGAL	02 99 32 17 27	35200
M.	LEPRINCE	Xavier	57 RUE SAINT HELIER	02 99 67 13 80	35000
M.	LOUAPRE	Mikaël	15 AVENUE SIR WINSTON CHURCHILL	02 99 59 32 94	35000
M.	LOUVIGNE	François	39 RUE DE LORIENT	02 99 54 08 56	35000
M.	LOZAC'HMEUR	Pierre	4 AVENEUE DU CANADA	02 99 51 56 56	35200
M.	MAUNY	Marcel	34 BOULEVARD DE METZ	02 99 36 14 09	35700
Mme	MIARD	Brigitte	4 RUE RAOUL PONCHON	02 99 63 37 86	35000
M.	MOREAU	Marc-Antoine	1 AV HENRI FREVILLE	02 99 31 55 44	35000
M.	MORVAN	Paul	28 SQUARE DE LA RANCE	02 99 30 01 66	35000
Mme	NGUYEN-DANG	Phuong-Dung	7 SQUARE DE SENDAI	02 99 87 59 54	35700
Mme	PEDUZZI-RAT	Jessica	46 BD DE CLEUNAY	02 23 40 81 81	35000
M.	PELARD	Eric	19 C RUE DE BREST	02 99 59 21 77	35000
M.	QUELLEUC	Daniel	25 BD DE LA LIBERTE	02 99 78 14 23	35000
M.	RAÏD	Ahad	14 RUE DE LA PERRIERE	02 99 12 20 00	35700
M.	RECHAUSSAT	Nicolas	43 RUE CHARLES GENIAUX	02 99 68 94 75	35000
M.	ROBERT	Jean-Pierre	3 CARREFOUR JOUAUST – PI Bas des lices	02 99 30 58 30	35000
M.	ROSSIGNOL	Denis	2 RUE DU MARECHAL JOFFRE	02 99 79 44 19	35000
M.	ROUGERIE	Amand	20 PLACE DU GROS CHENE	02 99 63 10 81	35000
M.	SARRAZIN	Eric	96 RUE DE L'ALMA	02 99 65 06 80	35000
M.	STEPHAN	Jean-Yves	2 RUE PIERRE LEGRAND	02 99 54 10 35	35000
M.	SZYMANSKI	Mickaël	20 Qter AV HENRI FREVILLE	02 99 41 73 70	35200
M.	TERRET	Philippe	10 bis AV HENRI FREVILLE	02 99 51 44 28	35200
Mme	THOMAZON	Martine	61 RUE DE PARIS	02 99 38 00 55	35000
Mme	TONIOLO	Nathalie	9 RUE JULES SIMON	02 99 78 24 76	35000
M.	VUONG	Thi Diep Huong	3 bis RUE MARC SANGNIER	02 99 53 87 95	35200

RETIERS

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	TESSE	Benoît	1 RUE Dr LE BASTARD	02 99 43 09 09	35240

SAINT BRIAC SUR MER

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	FOURNEYRON	Philippe	1 PLACE DE LA BARETTE	02 99 40 14 18	35800
M.	GUILLEMOT	Daniel	1 PLACE DE LA BARETTE	02 99 88 01 68	35800

SAINT COULOMB

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	GOURLAOUEN-ETOURMY	Véronique	14 RUE DE LA MAIRIE	02 99 89 07 19	35350
M.	ROUILLIER	Jacques	14 RUE DE LA MAIRIE	02 99 89 07 19	35350

SAINT DOMINEUC

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	BILLET	Pierre	2 BISRUE DU ROCHER	02 99 48 21 07	35190
M.	BOUAN	Jacques	2 BIS RUE DU ROCHER	02 99 45 21 07	35190
M.	SPINGLER	Franck	13 CHEMIN DES DAMES	02 99 23 24 80	35190

SAINT GREGOIRE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	RUCAY	Michelle	6 AVENUE DES DRUIDES	02 99 68 84 78	35760
M.	STANESE	Florin	1 RUE DE BROCELIANDE	09 53 53 02 61	35760

SAINT JACQUES DE LA LANDE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	AMIOT	Philippe	33 BOULEVARD EUGENE POTTIER	02 99 31 11 31	35136
Mme	BUISSON-FITAMANT	Laure	2 ALLEE DE LA MORINAIS	02 99 35 50 80	35136
Mme	CARADEC-LUCAS	Marianne	15 RUE DU TEMPLE DE BLOSNE	02 99 85 88 88	35136
M.	MAES	Etienne	2 ALLEE DE LA MORINAIS	02 99 35 50 80	35136
M.	PRIMAULT	Jean-Michel	CRS 9 – 28 RUE DE LA PILATE	02 99 67 81 99	35136
Mme	RAGUIN	Hélène	2 ALLEE DE LA MORINAIS	02 99 35 50 80	35136
M.	SENTEIN	Bernard	2CRS 9 - 28 RUE DE LA PILATE	02 99 67 81 99	35136

SAINT JOUAN DES GUERETS

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
MME	PINEAU	Claire	10 RUE DE SAINT MALO	02 99 82 51 84	35430
M.	UNAL	Jean Louis	10 RUE DE SAINT MALO	02 99 82 51 84	35430

SAINT LUNAIRE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	CARON	Benoit	66 PLACE D'HEXHAM	02 99 89 05 25	35800

SAINT MALO

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	BERNARD-GRIFFITHS	Thierry	5 RUE BLATRERIE	02 99 40 84 28	35400
M.	BERTIN	Yves	28 QUAI DU VAL	02 99 81 61 14	35400
M.	BIDET	Jacques	1 RUE HAMON	02 22 66 97 60	35400
M.	BREVET	Jean-Yves	24 AVENUE DE MOKA	02 99 40 70 55	35400
M.	DUGUEY	Jean-Philippe	28 QUAI DU VAL	02 99 81 61 14	35400
M.	DUVAL	Jean François	19 RUE ARKANSAS	02 99 81 87 86	35400
M.	ELIET	Bertrand	24 AV DE MOKA	02 99 40 70 55	35400
M.	FLEAU	Jean-Pierre	1 RUE DE LA CROIX DESILLES	02 99 40 00 04	35400
M.	FOUCQUERON	Gilles	24 AV DE MOKA	02 99 40 70 55	35400
Mme	HOUSSAIS	Catherine	5 RUE DE LA BLATRERIE	02 99 40 84 28	35400
M.	JAN	Luc	1 RUE DE LA CROIX DESILLES	02 99 40 00 04	35400
M.	LE BRUN	Nicolas	1 RUE DE LA CROIX DESILLES	02 99 40 00 04	35400
M.	LE CARFF	Jean-François	46 AVENUE DE MOKA	02 99 40 14 30	35400
M.	LE GALL	Denis	1 PLACE DU MANOIR	02 99 81 40 50	35400
M.	PAPIN	Olivier	80 AVENUE ARISTIDE BRIAND	02 99 56 49 47	35400
Mme	PERON-PAGES	Dorothée	1 RUE DE LA CROIX DESILLES	02 99 40 00 04	35400
M.	RICHIER	Laurent	1 AVENUE DES FONTENELLES	02 99 40 23 15	35400
M.	ROTH	Gwénaël	28 QUAI DU VAL	02 99 81 61 14	35400

SAINT M'HERVE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	JOULAUD	Ludovic	2 RUE D'ERNEE	02 99 76 73 95	35500

SAINT OUEN DES ALLEUX

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	OUDARD	Erick	4 RUE DU DR GORVEL	02 99 39 38 06	35140

SAINTE-MARIE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	FERTE	Bertrand	3 RUE DES ARDOISIERES	02 99 72 61 07	35600

SERVON SUR VILAINE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	WATTEZ	Julien	20 RUE CHARLES BRISOU	02 99 00 29 29	35530

THORIGNE-FOUILLARD

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	DELAHAIS	Michel	50 RUE LARIBOISIERE	02 99 62 07 32	35235

TINTENIAC

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	DUREL	Gaël	23 RUE DU HAUT CHAMP	02 99 68 02 48	35190

VAL COUESNON

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	ALLANIC	Jean-Pierre	2 RUE DU STADE (St Ouen la Rouerie)	02 99 98 33 51	35460
Mme	CORNU	Enora	15 RUE DE FOUGERES (Antrain)	02 99 98 31 44	35560
M.	RICONO	Jean-François	15 RUE DE FOUGERES (Antrain)	02 99 98 31 44	35560

VAL D'ANAST

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	CHAPIN	Vincent	1 RUE DES CHENES (Maure de Bretagne)	02 99 34 95 06	35330
M.	HERCOUET	Denis	16 RUE DE CAMPEL (Maure de Bretagne)	02 99 34 95 37	35330

VAL D'IZE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	PONTIS	Jean-Luc	14 PLACE PIERRE POUPARD	02 99 49 85 04	35450

VERN SUR SEICHE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	LEMOINE	Philippe	1 RUE FRANCOIS RABELAIS	02 99 62 16 01	35770

VEZIN LE COQUET

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	CHAUVIN	Gérard	7 SQUARE DE LA COCHARDIERE	02 99 64 76 12	35132

VITRE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	DUTERTRE	Thierry	1 RUE DES BENEDICTINS	02 99 75 00 03	35500
M.	LE BER	Yves	3 RUE DU PARC	02 99 75 30 75	35500
M.	LE MOUELLIC	Laurent	20 RUE 70ème REGIMENT D'INFANTERIE	02 99 75 06 72	35500
Mme	NGUYEN	Hoai Van	40 ROUTE DES EAUX	02 99 74 51 61	35500

MEDECINE INTERNE

SAINT GREGOIRE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	BIBES	Béatrice	CHP-6 BOULEVARD DE LA BOUTIERE	02 99 23 36 12	35760

MEDECINE D'URGENCE

REDON

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	RIVIERE	Cécile	8 AV ETIENNE GASCON	02 99 71 71 96	35600

RENNES

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	VOLPE	Emmanuel	14 RUE DE REDON	02 99 54 95 25	35000

SAINT MALO

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	CHAUMONT	Bruno	1A RUE DE LA MARNE	08 26 46 35 35	35400
Mme	LEROY	Virginie	1 RUE DE LA MAISON NEUVE	02 23 52 20 17	35400

NEPHROLOGIE

SAINT MALO

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	HAMEL	Didier	AUB SANTE – 1 RUE DE LA MARNE	02 99 20 01 40	35400

NEURO-CHIRURGIE

CESSON SEVIGNE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	KUNSKY	Alexander	3 RUE DU CHENE GERMAIN	02 57 21 10 53	35510
M.	LEFEVRE	Pascal	3 RUE DU CHENE GERMAIN	09 84 46 84 45	35510

NEUROLOGIE

RENNES

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme-	JUHEL	Catherine	Polyclinique St Laurent 320 AV DU GENERAL PATTON	02 99 25 69 08	35700
M.	PINEL	Jean-François	CHU 2 RUE HENRI LE GUILLOUX	02 99 28 42 94	35000

ONCOLOGIE OPTION MEDICALE

RENNES

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	LARIBLE-LEFORT	Claire	5 BD BATAILLE FLANDRES-DUNKERQUE	02 99 25 29 45	35000
M.	LE SOURD	Samuel	5 BD BATAILLE FLANDRES-DUNKERQUE	02 99 25 31 96	35000

SAINT GREGOIRE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	CARTON	Edith	AVENUE ST VINCENT	02 90 09 44 66	35760
Mme	MERCIER-BLAS	Anne	AVENUE ST VINCENT	02 90 09 44 67	35760

ONCOLOGIE OPTION RADIOTHERAPIE

RENNES

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	BENCHALAZ	Mohamed	5 BD BATAILLE FLANDRES-DUNKERQUE	02 99 26 30 34	35000
M.	GNEP	Khemara	5 BD BATAILLE FLANDRES-DUNKERQUE	02 99 25 30 31	35000
M.	JAKSIC	Nicolas	5 BD BATAILLE FLANDRES-DUNKERQUE	02 99 25 30 42	35000

OPHTALMOLOGIE

BREAL SOUS MONTFORT

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	SAVVIDIS	Savvas	45 RUE DE MONTFORT	02 99 39 91 35	35310

FOUGERES

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	MIGUEL	Ana	15 AVENUE FRANCOIS MITTERAND	02 99 99 73 63	35300

RENNES

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	MEUNIER-RICHIER	Hélène	7 RUE DE LA VISITATION	02 99 35 11 12	35000

THORIGNE FOUILLARD

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	VILLENEUVE	Cécile	6 ALLEE DU MARCHE	02 99 00 91 22	35235

VITRE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	POPESCU	Laurentiu	36 BD DE CHATEAUBRIANT	09 86 34 99 22	35500

O.R.L.

SAINT MALO

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	BAHU	Philippe	1 RUE DE LA MARNE	02 99 21 21 88	35400

ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE

FOUGERES

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	KAMIKAZI-NGAMIYE	Jeannette	133 RUE DE LA FORET	02 99 17 74 80	35305

PNEUMOLOGIE

CESSON SEVIGNE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	MISPELAERE	David	8 RUE DU CHENE GERMAIN	02 90 22 00 74	35510

FOUGERES

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	MERZOUG	Ahmed	133 RUE DE LA FORET	02 99 17 71 66	35300

REDON

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	BARON	Henri-Pierre	8 AV ETIENNE GASCON	02 99 71 71 77	35600

RENNES

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	CHEVROLLIER	Julie	2 Ter RUE DE SAINT LAURENT	02 99 25 65 35	35700
M.	LIEGAUX	Jean-Marc	2 Ter RUE DE SAINT LAURENT	02 99 25 65 35	35700
M.	LURAINE	Régis	2 Ter RUE DE SAINT LAURENT	02 99 25 65 35	35700
M.	MASSART	Vincent	2 Ter RUE DE SAINT LAURENT	02 99 25 65 35	35700
M.	RENAUD	Jean-Christophe	2 Ter RUE DE SAINT LAURENT	02 99 25 65 35	35700

PSYCHIATRIE

RENNES

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	BARANOVSKY	Bertrand	27 RUE DE LA PARCHEMINERIE	02 99 79 38 00	35000
Mme	BLEHER	Sophie	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 28 99 10	35700
M.	CHHOR	Nimol	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 16	35700
M.	CHOUARBI	Djamal	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 00	35700
M.	DOUABIN	Sébastien	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 14	35700
Mme	GIRAUD	Marie-José	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 11	35700
M.	GOTHLAND	Adrien	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 12	35700
Mme	KEROMNES	Gaëlle	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 00	35700
M.	LAUNAY	Thierry	8 RUE DES FOSSES	02 99 63 78 39	35000
M.	LEMARIE	Yvon	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 00	35700
M.	LE TEXIER	Sébastien	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 20	35700
M.	LEVOYER	David	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 37	35700
M.	LOZACHMEUR	Clément	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 37	35700
Mme	MESSAGER	Sophie	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 00	35700
Mme	MOROZ-LANDAIS	Elena	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 13	35700
Mme	NABHAN-ABOU	Nidal	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 13	35700
M.	QUELENNEC	Julien	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 10	35700
M.	RANGE	Maxence	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 00	35700
M.	ROBERT	Gabriel	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 37	35700
M.	ROUBINI	Alexis	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 13	35700
Mme	ROUILLE	Béatrice	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 60 27	35700

SAINT GREGOIRE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	ABONDO	Marlène	PARC BROCELIANDE – BAT 4 RDC	02 99 33 91 80	35760

SAINT MALO

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	DUPREZ	Renan	8 BD VILLEBOIS MAREUIL	02 23 16 39 00	35400
Mme	EYRAUD	Caroline	8 BD VILLEBOIS MAREUIL	02 23 16 39 00	35400

VERN SUR SEICHE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	GABRIELLI	Cécilia	7 RUE DE LA CHALOTAIS	06 19 43 56 97	35770

RADIOTHERAPIE

RENNES

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	CHAJON	Enrique	5 BD BATAILLE FLANDRES-DUNKERQUE	02 99 25 30 92	35000
M.	KEY	Stéphane	5 BD BATAILLE FLANDRES-DUNKERQUE	02 99 25 30 20	35000

SAINT GREGOIRE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	LE SCODAN	Romuald	CHP ST GREGOIRE - AVENUE ST VINCENT	02 90 09 44 65	35760

SAINT MALO

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	RAOUL	Yves	Clinique de la Côte d'Emeraude 1 RUE DE LA MAISON NEUVE	02 23 52 22 00	35400

RHUMATOLOGIE

RENNES

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	ALBERT	Jean-David	16 BOULEVARD DE BULGARIE	02 99 26 71 40	35200
M.	GUEGUEN	André-Yves	11 RUE DE ROBIEN	02 99 38 72 68	35000
Mme	PERDRIGER	Aleth	16 BD DE BULGARIE	02 99 26 71 40	35200

SAINT JACQUES DE LA LANDE

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	POINSIGNON	Jean-Pierre	20 BD MENDES FRANCE	02 23 40 22 10	35136

SAINT MALO

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	VIGER	Bruno	6 RUE DES QUATRE PAVILLONS	02 99 21 18 50	35400

Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations

35-2021-03-04-003

AP utilisateur sous-produits M. TROTOUX

ARRETE
N° SP202000441
donnant à Monsieur Rémy TROTOUX
demeurant au lieu-dit «23, La Barrerie» à DINGE - 35440
en tant qu'utilisateur final
l'usage de sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine
pour l'alimentation des carnivores domestiques au titre de l'article L226-2 du code rural
et de l'article 18 du règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le règlement (CE) n°999/2001 du parlement européen et du conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous produits-animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le règlement (UE) n° 142/2011, de la commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil établissant les règles sanitaires applicables aux sous produits-animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/ CE du conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L226-2, L231, L233-1 et L228-5 et R226-2 ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 08 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n°1069/2009 et du règlement (UE) n° 142/2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gilles FIEVRE, Directeur Départemental par Itérim de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental par Itérim de la DDCSPP de l'Ille-et-Vilaine ;

VU la demande de modification de l'autorisation à collecter des sous-produits animaux de catégorie 3 donnée le 15 juin 2016, par **Monsieur Rémy TROTOUX**, «23, La Barrerie» à DINGE – 35440 conformément aux annexes I et III de l'arrêté du 8 décembre 2011 suscité ;

CONSIDÉRANT que l'activité décrite dans la demande d'autorisation prévoit, dans le contexte d'activités spécifiques, pour l'usage de sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine pour l'alimentation des carnivores domestiques ;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs finaux peuvent être autorisés par la DDCSPP du département d'implantation de l'établissement pour utiliser certains sous-produits animaux pour pratiquer une activité spécifique soumise à autorisation ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation constitue un enregistrement assorti de conditions particulières, conformément au Titre IV^{er} de l'arrêté ministériel du 08 décembre 2011 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental par Itérim de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de **l'Ille-et-Vilaine** ;

ARRETE

Article 1er : Objet

Monsieur Rémy TROTOUX demeurant au lieu-dit «23, La Barrerie» à DINGE - 35440 – NUMAGRIT A00286007001 - est autorisé à utiliser pour l'**alimentation des carnivores** domestiques sur le site de «**23, La Barrerie**» à DINGE :

- des sous-produits animaux de catégorie 3 : viandes crues et anciennes denrées pré-emballées ou non issues de supermarchés tels que définis à l'article 10 f) du règlement (CE) n°1069/2009 :

SOUS LE NUMERO : **35094001**

Article 2 – Origine des sous-produits animaux

Monsieur Rémy TROTOUX est autorisé à utiliser les sous-produits animaux cités à l'article 1er du présent arrêté collectés auprès des établissements suivants :

- Abattoir de Saint-Aubin d'Aubigné - 35250 ;
- Compagnie des Pêches de Saint-Malo - 35400 ;
- La Trinitaise - Merdrignac – 22230.

Monsieur Rémy TROTOUX collecte les sous-produits animaux en propre et en assure le transport jusqu'à destination.

Article 3 – Transport et document commercial d'accompagnement

Le transport doit s'effectuer dans des conditions appropriées et selon sa durée et la périssabilité des matières sous le régime du froid.

Les conteneurs de transport s'ils sont réutilisables doivent être nettoyés après déchargement, et ce, dans un secteur réservé sur le lieu de stockage avant usage ou sur le lieu d'usage.

Les emballages usagés des matières réceptionnées sont traités comme des déchets selon la réglementation en vigueur.

Un document d'accompagnement commercial accompagne les matières visées à l'article 1er et précise leur catégorie. Ce document est signé par le producteur/expéditeur. Il est conservé durant 2 ans par le producteur/expéditeur, le transporteur et le destinataire autorisé.

Les documents doivent préciser :

- la date d'enlèvement des produits ;
- la description et la quantité des produits (espèce, catégorie, sous catégories) ;
- le lieu d'origine des produits et son numéro d'identification ;
- les nom, adresse et son numéro d'enregistrement du transporteur s'il n'est pas le producteur ou l'utilisateur des produits transportés ;
- les noms et adresse du destinataire et le numéro de la présente autorisation ;

Article 4 – Exigences générales d'hygiène

Les matières collectées doivent être stockées avant utilisation dans des conditions appropriées, si leur utilisation n'est pas immédiate. Il peut s'agir de conteneurs appropriés, voire de locaux réservés à leur entreposage. **L'entreposage doit se faire sous régime du froid, si les matières périssables ne sont pas utilisées dans les 24 heures.**

Les matières non utilisées doivent être éliminées ou valorisées conformément aux dispositions réglementaires relatives aux sous-produits animaux en vigueur – Equarrissage.

L'usage de ces matières doit respecter les prescriptions du règlement (UE) n°142/2011, telles que décrites annexe VI, chapitre II section I, en particulier en limitant tout risque de propagation de maladies transmissibles à l'homme ou aux animaux, détenus ou non détenus.

Article 5 – Restriction à l'utilisation et mesures de biosécurité

La collecte et l'utilisation de sous-produits animaux issus d'autres lieux de production que ceux listés à l'article 2 sont interdites.

Le titulaire de la présente autorisation s'engage à tenir à l'écart des animaux d'élevage et familiers, de leur aliment et de leur litière les matières collectées et leurs restes jusqu'à leur utilisation ou leur élimination et **à ne distribuer les matières collectées en aucun cas à des animaux détenus en particulier destinés à la chaîne alimentaire.**

Le titulaire de la présente autorisation s'engage à n'utiliser que les matières listées à l'article 1er, ainsi collectées, que dans le cadre de l'activité spécifique décrite par le présent arrêté et à informer la DDCSPP35 de toute modification du protocole présenté.

La cession à d'autres utilisateurs finaux est interdite.

La collecte ou l'usage de SPAN crus C3 (type « viande fraîche », règlement (CE) n°1069/2009 : art 10 a et b ou d) provenant de suidés (porc, sanglier) en vue de nourrir des
carnivores domestiques est interdite (espèces sensibles à la « pseudo-rage », maladie d'Aujesky).

Article 6 – Suivi des matières collectées

Un relevé des quantités de matières collectées et des dates d'utilisation doit être établi.

Tous les documents (documents commerciaux, relevé matières, enregistrement des températures de conservation/traitement,.....) doivent être conservés deux ans et tenus à la disposition des services de contrôle après la fin d'usage.

Par dérogation, le registre peut être remplacé par l'archivage des documents commerciaux sur lesquels sont portés les dates d'utilisation.

Par dérogation et au titre de la flexibilité dans le cas d'une collecte sur le département de l'Ille-et-Vilaine par l'utilisateur final détenteur de la présente autorisation, le document commercial prévu à l'article 3 peut être remplacé durant le transport par une copie du présent arrêté dès lors que des registres sont tenus par le producteur des matières collectées et par l'utilisateur final autorisé par le présent arrêté.

Article 7 – Portée de l'autorisation

Cette autorisation est personnelle et incessible.

Le titulaire de la présente autorisation s'engage à ne rétrocéder en aucun cas les matières collectés, à titre gracieux ou onéreux avant ou après usage.

Seuls, les restes d'activités sont destinés à une filière autorisée conformément au règlement (CE) n°1069/2009 – Equarrissage.

Article 8 – Validité de l'autorisation

La présente autorisation pour l' alimentation des carnivores domestiques est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Une copie du dossier de demande d'autorisation est tenue à jour sur le site et mise à la disposition des services de contrôle.

Le détenteur de la présente autorisation s'engage à :

- informer de la cessation de son activité avant la date d'échéance ;
- informer la DDCSPP de l'évolution de ses points de collecte en vue d'une mise à jour de la présente autorisation (ajout ou retrait de sites collectés) ;
- déclarer en début d'année le volume total de matières collectées durant l'année précédente ;
- respecter la suspension prononcée par l'autorité sanitaire en cas d'apparition de danger sanitaire de catégorie I ou pour d'autres motifs de police sanitaire.

En cas d'apparition de danger sanitaire de catégorie I ou pour d'autres motifs de police sanitaire, en particulier si l'établissement est situé dans un périmètre mis sous surveillance, la DDCSPP de l'Ille-et-Vilaine peut suspendre cette autorisation sans délai.

Article 9 - Sanctions

Le non respect et / ou l'inobservation des dispositions du présent arrêté par le bénéficiaire de l'autorisation entraînera :

- la suspension ou le retrait de l'autorisation ;
- l'application des sanctions pénales prévues à l'article L228-5 du code rural et de la pêche maritime.

Article 10 - Diffusion

Les coordonnées de l'utilisateur final ainsi que l'activité d'alimentation des carnivores autorisée seront publiées sur le site du Ministère en charge de l'agriculture au titre du règlement (CE) n°1069/2009 (article 47) et de l'arrêté du 8 décembre 2011 (article 16) suscités.
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine et le Directeur Départemental par itérim de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'original est adressé à l'intéressé et une copie est adressée :

- aux établissements visés à l'article 2, le cas échéant sous-couvert de la DDCSPP en charge de ces établissements ;

à la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 04 mars 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations par intérim
L'Adjoint à la Cheffe du service Santé et Protection Animales
Signé : André DESPINASSE

Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations

35-2021-02-02-024

Habilitation vétérinaire sanitaire : Dr TUPIN Déborah

ARRETE
N° SE202100116 DU 02 FEVRIER 2021
portant habilitation de Mme TUPIN Déborah, Docteur vétérinaire
à titre de vétérinaire sanitaire

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L203-1 à L203-7 R203-1 à R203-16 et R242-33;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu la demande présentée par Madame TUPIN Déborah, née le 07/03/1979, docteur vétérinaire ;

Considérant que Madame TUPIN Déborah remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine par intérim,

ARRETE

Article 1er : L'habilitation prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée à Madame TUPIN Déborah, Docteur vétérinaire.
Article 2 : La présente habilitation est tacitement renouvelable par périodes de cinq années dans la mesure où Madame TUPIN Déborah aura satisfait à ses obligations notamment en matière de formation continue telle que prévue à l'article R203-12 du code rural et de la pêche maritime.
Article 3 : Madame TUPIN Déborah, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.
Article 4 : Madame TUPIN Déborah pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.
Article 5 : Le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le Préfet de l'Ille-et-Vilaine de tout changement de situation relative aux conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée ou susceptible de remettre en cause le bon exercice de ses missions.
Article 6 : Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le Préfet de l'Ille-et-Vilaine au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.
Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
Article 8 : La présente habilitation deviendra caduque lorsque son titulaire cessera d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.
Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine par intérim sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 02 février 2021
P/Le Préfet, et par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine,
par intérim,
par subdélégation,
La Cheffe du service Santé et Protection Animales
Signé : Sophie THOMAS

Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations

35-2021-01-12-006

Habilitation vétérinaire sanitaire : Dr VIALLE Lucie

ARRETE
N° SE202100034 DU 12 JANVIER 2021
portant habilitation de Mme VIALLE Lucie, Docteur vétérinaire
à titre de vétérinaire sanitaire

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L203-1 à L203-7 R203-1 à R203-16 et R242-33;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu la demande présentée par Madame VIALLE Lucie, née le 25/07/1994, docteur vétérinaire ;

Considérant que Madame VIALLE Lucie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine par intérim,

ARRETE

Article 1er : L'habilitation prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée à Madame VIALLE Lucie, Docteur vétérinaire.
Article 2 : La présente habilitation est tacitement renouvelable par périodes de cinq années dans la mesure où Madame VIALLE Lucie aura satisfait à ses obligations notamment en matière de formation continue telle que prévue à l'article R203-12 du code rural et de la pêche maritime.
Article 3 : Madame VIALLE Lucie, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.
Article 4 : Madame VIALLE Lucie pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.
Article 5 : Le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le Préfet de l'Ille-et-Vilaine de tout changement de situation relative aux conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée ou susceptible de remettre en cause le bon exercice de ses missions.
Article 6 : Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le Préfet de l'Ille-et-Vilaine au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.
Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
Article 8 : La présente habilitation deviendra caduque lorsque son titulaire cessera d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.
Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine par intérim sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 12 janvier 2021
Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine
par intérim,
par subdélégation,
la cheffe du service santé et protection animales
Signé : Sophie THOMAS

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2021-02-18-010

Décision du 18 février 2021 de la CNAC refusant le projet de regroupement des surfaces d'un hypermarché SUPER U et l'Espace U à BRETEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU la décision de la Commission nationale d'aménagement commercial du 8 juillet 2020 rejetant la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la société « MONTFORT FORCE UNIE » et portant sur le regroupement d'un hypermarché « SUPER U » de 2 862 m² (dont 362 m² exploités sans autorisation d'exploitation commerciale) et d'un « ESPACE U » de 1 481 m² au sein d'un ensemble commercial « Pays de Montfort », d'une surface totale de vente de 4 527 m² (dont les 362 m² précités), à Bréteil (Ille-et-Vilaine) ;

VU que cette décision de rejet prévoyait la possibilité, pour la société « MONTFORT FORCE UNIE », de saisir directement la Commission nationale d'aménagement commercial conformément aux dispositions de l'article L. 752-21 du code de commerce ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale transmise par la société « MONTFORT FORCE UNIE » en date du 2 décembre 2020 ;

VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 16 février 2021 ;

VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 4 février 2021 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Mme Isabelle OZOUX, maire de Bréteil ;

M. Christophe MARTINS, président de Montfort Communauté ;

M. Bernard PIEDVACHE, président du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande ;

M. Michel DUAULT, vice-président du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande ;

Me Bernard CAZIN, avocat ;

M. Renaud RICHÉ, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 18 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet porte sur le regroupement d'un hypermarché « SUPER U » et d'un « ESPACE U » au sein d'un espace commercial situé à 3,6 kilomètres du centre-ville de Bréteil et à 1,8 kilomètre de Montfort-sur-Meu ; que ce regroupement entrainera une extension de 1 500 m² de l'hypermarché « SUPER U », actuellement exploité sur 2 862 m² ; qu'il est prévu que le regroupement de ces deux magasins se fasse dans les limites actuelles du bâtiment, sans extension ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit également la régularisation de surfaces de vente exploitées sans autorisation d'exploitation commerciale (362 m² pour l'hypermarché, 28 m² pour un espace « Expo-vente » et 19 m² pour une bijouterie) ;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à étendre la surface de vente de l'hypermarché « SUPER U » à 4 343 m² alors qu'en écartant, dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT du Pays de Brocéliande, la possibilité d'étendre au-delà de 2 500 m² la surface de vente des magasins de commerce de détail non spécialisés, les élus locaux ont marqué leur souhait de maintenir un équilibre entre les commerces de proximité installés dans les centres-villes et les enseignes alimentaires installées en périphérie ;

CONSIDÉRANT que le projet de regroupement de l'hypermarché « SUPER » et du magasin « ESPACE U » entrainera une augmentation du pôle alimentaire au détriment des commerces alimentaires installés dans les centres-villes et notamment dans sur la commune de Montfort-sur-Meu qui figure parmi les communes retenues dans le programme « Petites villes de demain » porté par l'Agence Nationale de Cohérence des Territoires et prévoyant, entre autres, des actions en faveur du commerce de centre-ville ;

CONSIDÉRANT que le projet ne s'accompagne d'aucune rénovation de l'architecture du bâtiment qui présente un caractère massif sans effort d'intégration dans son environnement ; que les efforts du pétitionnaire en terme de perméabilisation du parc de stationnement restent limités avec seulement l'aménagement de 61 places en revêtement de type « ecovegetal » sur un total de 413 places ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

DECIDE :

- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société « MONTFORT FORCE UNIE » est rejetée.

Vote favorable : 1
Votes défavorables : 6
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial

Jean GIRARDON

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2021-03-15-007

Ordre du jour de la CDAC du 09/04/21

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

Service Espace, Habitat et Cadre de Vie
Pôle Urbanisme et Cadre de Vie

Rennes, le

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Ordre du jour
réunion du 9 avril 2021 à 10 h 00

La Roche aux Fées communautés
16 rue Louis Pasteur
RETIERS

dossier n° **1330**	**LA GUERCHE DE BRETAGNE** permis de construire n° 035 360 20 V 0114 accompagné du dossier d'aménagement commercial présenté par la SNC LIDL dont le siège social se situe 72-92 avenue Robert Schuman à RUNGIS (94533) représentée par M. Anthony COLLEUX, responsable développement immobilier, afin d'obtenir l'autorisation de créer un supermarché LIDL d'une surface de vente de 1416,62 m² situé 35 faubourg de Nantes à la Guerche de Bretagne (35125) , sur les parcelles cadastrées AX n°103, 200 et 202.
Pétitionnaire	SNC LIDL 72-92 avenue Robert Schuman représentée par M. Anthony COLLEUX, responsable développement immobilier,

Le présent ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

DDTM 35 Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre CS 23167 - 35031 Rennes Cedex
Tél : 02 90 02 32 00 mail : ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr
Ouverture au public 9h – 12 h /14 – 17 h (16h le vendredi)

Direction interrégionale des services pénitentiaires

35-2021-03-17-002

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de RENNES du 17 mars 2021 à M GUILBERT

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thierry GUILBERT en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 16 septembre 2016 portant mutation de Monsieur Thierry GUILBERT à compter du 19 septembre 2016 en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 27 janvier 2017 portant mutation de Monsieur Arnaud MALET à compter du 1 février 2017 en qualité de directeur dans le corps des directeurs des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Rennes-Vezin

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 20 octobre 2016 plaçant en détachement de Monsieur Dorian HAMDAOUI à compter du 5 octobre 2016 en qualité de directeur dans le corps des directeurs des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Rennes-Vezin

Arrête :

Article 1er

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Thierry GUILBERT, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry GUILBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud MALET, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Rennes-Vezin et à Monsieur Dorian HAMDAOUI, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Rennes-Vezin.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 17 mars 2021

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES * RENNES *

Direction interrégionale des services pénitentiaires

35-2021-03-17-007

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de RENNES du 17 mars 2021 à M GUILLON

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud GUILLON en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de SAINT-MALO

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 28 mai 2020 portant mutation de Monsieur Arnaud GUILLON à compter du 1er juillet 2020 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Malo.

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 9 mai 2018 de mutation de Monsieur Noureddine ABDELKADER à compter du 9 juillet 2018 en qualité d'Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Malo

Arrête :

Article 1er

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Arnaud GUILLON, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Malo, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Saint-Malo, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Saint-Malo, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud GUILLON, délégation de signature est donnée à Monsieur Noureddine ABDELKADER, Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Malo.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 17 mars 2021

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT

Direction interrégionale des services pénitentiaires

35-2021-03-17-005

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de RENNES du 17 mars 2021 à Mme SOUSSET

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SOUSSET en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de RENNES

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et de prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 3 mars 2020 portant mutation de Madame Véronique SOUSSET, à compter du 1er avril 2020, en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 janvier 2020 portant mutation de Madame Claire MAIRAND au centre pénitentiaire des femmes de Rennes, à compter du 1er mars 2020, en qualité d'Adjointe au chef d'établissement

Arrête :

Article 1er

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Véronique SOUSSET, Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre pénitentiaire des femmes de Rennes, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre pénitentiaire des femmes de Rennes, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SOUSSET, délégation de signature est donnée à Madame Claire MAIRAND, Adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 17 mars 2021

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT

Direction interrégionale des services pénitentiaires

35-2021-03-17-003

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de RENNES du 17 mars 2021, affectation détenus

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 17 mars 2021 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'article L122-1 et L 312-2 du Code des relations entre le public et l'administration

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9 et D 70 à D 72-1, D 74 à D 79, D 80, D 81, D 83 et D 84

Vu la circulaire n° NOR JUSK1240006C, du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 de nomination et de prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 16 septembre 2016 portant mutation de Monsieur Thierry GUILBERT à compter du 19 septembre 2016 en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry GUILBERT, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, dans les domaines suivants :

- Affectation, dans la limite maximale de 36 places, dans le quartier centre de détention du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, des condamnés incarcérés dans le quartier maison d'arrêt de cet établissement et auxquels il reste à subir, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération inférieure à deux ans.

Le maintien des liens familiaux et les perspectives de réinsertion du condamné doivent demeurer les critères prioritaires de la décision d'affectation.

Cette délégation est limitée au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin et ne peut en aucun cas être subdéléguée.

Article 2 : Les services de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes effectueront un contrôle a posteriori des décisions prises dans le cadre de cette délégation. Le centre pénitentiaire de Rennes-Vezin devra donc leur adresser une copie du dossier d'orientation, ainsi que la liste des condamnés transférés d'un quartier à l'autre de l'établissement, avec mention de la date de leur transfèrement.

Le greffe du Centre Pénitentiaire transmettra par ailleurs au département de la sécurité et de la détention (unité de gestion de la détention) le 1er de chaque mois un état récapitulatif de l'occupation des places sur le centre de détention : nombre de places occupées au titre d'une décision de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires, nombre de places occupées au titre d'une décision de l'Administration Centrale, nombre de places occupées au titre du droit de tirage, et nombre de places occupées au titre de la délégation chef d'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 17 mars 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)
Marie-Line HANICOT

Direction interrégionale des services pénitentiaires

35-2021-03-17-006

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de RENNES du 17 mars 2021, affectation détenus

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 17 mars 2021 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'article L122-1 et L 312-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9 et D 70 à D 72-1, D 74 à D 79, D 80, D 81, D 83 et D 84 ;

Vu la circulaire n° NOR JUSK1240006C, du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 de nomination et de prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 8 mars 2021 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 3 mars 2020 portant mutation de Madame Véronique SOUSSET à compter du 1er avril 2020 en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique SOUSSET, chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes, dans les domaines suivants :

Affectation, dans la limite maximale de 30 places, dans le quartier centre de détention du centre pénitentiaire des femmes de Rennes, des condamnées incarcérées dans le quartier maison d'arrêt de cet établissement et auxquelles il reste à subir, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération inférieure à deux ans.

Le maintien des liens familiaux et les perspectives de réinsertion de la condamnée doivent demeurer les critères prioritaires de la décision d'affectation.

Cette délégation est limitée au chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes . Elle ne peut en aucun cas être subdéléguée à d'autres personnes.

Article 2 : Les services de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes effectueront un contrôle a posteriori des décisions prises dans le cadre de cette délégation. Le centre pénitentiaire des femmes de Rennes devra donc leur adresser une copie du dossier d'orientation, ainsi que la liste des condamnées transférées d'un quartier à l'autre de l'établissement, avec mention de la date de leur transfèrement.

Le greffe du Centre Pénitentiaire transmettra par ailleurs au département de la sécurité et de la détention (unité de gestion de la détention) le 1er de chaque mois un état récapitulatif de l'occupation des places sur le centre de détention : nombre de places occupées au titre d'une décision de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires, nombre de places occupées au titre d'une décision de l'Administration Centrale, nombre de places occupées au titre du droit de tirage, et nombre de places occupées au titre de la délégation chef d'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 17 mars 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)
Marie-Line HANICOT

Direction interrégionale des services pénitentiaires

35-2021-03-17-004

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de RENNES du 17 mars 2021,UDV

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 17 mars 2021 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 714, 717, 726-2, R. 57-7-84-1 et suivants, R. 57-7-84-5 alinéa 6 et R. 57-7-84-10 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 2019-1504 du 30 décembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux unités pour détenus violents ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 de nomination et de prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 16 septembre 2016 portant mutation de Monsieur Thierry GUILBERT à compter du 19 septembre 2016 au centre pénitentiaire de Rennes-Vezin en qualité de chef d'établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de compétence et de signature est donnée à Monsieur Thierry GUILBERT, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, **pour les décisions suivantes** :

- L'affectation initiale au sein de l'Unité pour Détenus Violents (UDV) du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, pour une durée maximum de 6 mois, des personnes détenues écrouées au sein du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, à l'exception des détenus exclus du dispositif par les textes et instructions en vigueur. Deux places sont ainsi mises à la disposition du chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin.

- La mainlevée du placement en UDV des personnes détenues affectées par le Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin. Cette décision est portée immédiatement à la connaissance du directeur interrégional des services pénitentiaires.

Article 2 : Cette délégation est limitée au seul chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin et ne peut en aucun cas être subdéléguée.

Article 3 : Le chef d'établissement rend compte à la directrice interrégionale, qui reste garant de la cohérence au niveau interrégional de la politique de lutte contre les violences.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 17 mars 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie,Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT

Direction régionale des finances publiques

35-2021-03-19-002

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DU DIRECTEUR DU POLE PILOTAGE ET RESSOURCES DE LA DRFIP 35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 3 août 2015 portant nomination de M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 19 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 16 novembre 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

DÉCIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, les délégations qui lui ont été conférées par les arrêtés du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 16 novembre 2020 et du 19 février 2021, seront exercées par :

Article 1-

M. Stéphane MURET, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;

Mme Nadine GILBERT , inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique, chef du service Immobilier Logistique Courrier ;

Les personnes suivantes affectées au service Budget :
M. Erwan LADAN, inspecteur des Finances publiques, chef de service, adjoint au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;
- Mme Nathalie DANION, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- Mme Marie-Annick DUFOUR, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- M. Gil PONS, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- Mme Marie-Suzanne EON, contrôleur des Finances publiques ;
- M. David RUFFAULT, contrôleur des Finances publiques ;

Rémi NOËL, chargé de mission Expertises – Informatique – Téléphonie – Télétravail, adjoint au responsable de la division Budget-Immobilier-logistique ;

M. Arnaud LAUDRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service ;

Article 2 – Pour la division gestion des ressources humaines :

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :
M. Régis COLIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines ;
Mme Rosanna NIAY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division ressources humaines ;
Mme Morgane EGASSE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Delphine LETACONNOUX, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Elisabeth HECKMANN, inspectrice des Finances publiques ;

Reçoivent délégation de signature pour la gestion des frais de déplacement dans l'application CHORUS-DT :

Mme Morgane EGASSE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Delphine LETACONNOUX, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Elisabeth HECKMANN, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Yvette RENAUD, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Sébastien RUFFAULT, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Nadine THOUIN, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Marie DAVID, agent administratif des Finances publiques ;
M. Guillaume COLLIN, agent administratif des Finances publiques.

Article 3 – Est abrogé l'arrêté précédent du 24 février 2021 se rapportant à cet objet.

Fait à Rennes, le 19 mars 2021

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine
et par délégation
L'administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources

Jean-Yves LE GALL

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-03-19-001

Arrêté portant encadrement d'une manifestation le 20-03-2021

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté portant encadrement d'une manifestation à Rennes le 20 mars 2021

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2214-4 ;

Vu le code sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants, 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 29 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 donnant délégation de signature à Madame Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2021-03-15-004 du 15 mars 2021 portant obligation du port du masque en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 1er juin 2021 inclus sur l'ensemble du territoire national par l'article 1 de la loi n°2020-1379 susvisée ;

Considérant que, conformément aux dispositions prévues au II de l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié susvisé, « *les organisateurs des manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure adressent au préfet de département sur le territoire duquel la manifestation doit avoir lieu, sans préjudice des autres formalités applicables, une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L. 211-2 du même code, en y précisant, en outre, les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1er du [...] décret* », à savoir les mesures d'hygiène et de distanciation sociale ;

Considérant la déclaration de l'association « PRENDRE LE DROIT » du 5 mars 2021, pour l'organisation d'un rassemblement « dénonçant les violences sexuelles faites aux femmes et le parcours juridique des victimes » à RENNES le samedi 20 mars 2021, place de la République, de 13h00 à 16h00 ;

Considérant la déclaration du « Centre International Média et Culture » en date du 10 mars 2021, pour l'organisation d'une manifestation à Rennes le samedi 20 mars 2021, place de la République, de 14h00 à 16h00 ;

Considérant que le Collectif vérité et justice pour Babacar, Solidaires 35, Collectif IO de soutien aux sans papiers, CNT ont déclaré conjointement en préfecture, le 15 mars 2021, la tenue d'une manifestation sous la forme d'une déambulation en centre-ville de Rennes le samedi 20 mars 2021 de 13h15 à 17h30, dans le cadre de la journée internationale contre les violences policières et contre le racisme ;

Considérant que les trois derniers rassemblements en hommage à Babacar Gueye et contre les violences policières ont réussi à mobiliser 700, 1000 et 1500 personnes dans les rues de Rennes ;

Considérant, d'une part, qu'à l'occasion des manifestations organisées pour des revendications portant sur la loi sécurité globale et contre les violences policières les 6 juin 2020, 28 novembre 2020 et 5 décembre 2020, plusieurs centaines d'individus appartenant à la mouvance de l'ultra gauche sont entrés en confrontation avec les forces de l'ordre ; qu'ils ont commis d'importantes dégradations sur du mobilier urbain et ont jeté des projectiles à l'aide de mortiers, de pavés descellés et de bouteilles de verre sur les policiers et gendarmes engagés pour la sécurisation des rassemblements ;

Considérant que la manifestation mentionnée au 5e considérant est susceptible de réunir à nouveau des personnes issues de la mouvance de l'ultra gauche et d'engendrer des troubles à l'ordre public ;

Considérant que le samedi est traditionnellement une journée d'affluence importante dans le centre-ville de Rennes ; que dans le cadre du plan Vigipirate élevé au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », les forces de l'ordre sont particulièrement sollicitées pour sécuriser les différentes manifestations organisées à Rennes ;

Considérant qu'il appartient dès lors à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

Considérant, d'autre part, le caractère pathogène et contagieux de la Covid-19 ; que les règles de distanciation sont plus difficiles à faire observer lors d'une déambulation que lors d'un rassemblement statique ;

Considérant que le taux d'incidence en Bretagne est reparti à la hausse depuis quelques semaines et plus particulièrement sur la métropole de Rennes passant de 49,7 cas pour 100 000 habitants le 28 décembre 2020 à 205,30 cas pour 100 000 habitants le 18 mars 2021, au-delà du seuil d'alerte renforcé fixé à 150 cas pour 100 000 habitants ; que le taux de positivité des tests dépasse également le seuil d'alerte de 5 %, pour s'établir à 7 % le 18 mars 2021, contre 1,3 % le 28 décembre 2020 ;

Considérant que l'organisation de la manifestation mentionnée au 5e considérant, assortie d'une déambulation dans le cœur de la zone commerçante du centre-ville, habituellement très fréquentée le samedi à Rennes et d'autant plus depuis la fermeture des centres commerciaux, est de nature à augmenter le nombre des personnes contaminées en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que, le droit d'expression collective des idées et des opinions doit être concilié avec le respect de l'objectif de valeur constitutionnelle de protection de la santé et avec le maintien de l'ordre public ; que, en l'espèce, malgré la négociation engagée par les services de la préfecture le 17 mars

2021, les organisateurs de la manifestation mentionnée au 5e considérant n'ont pas souhaité modifier le lieu de leur rassemblement au profit d'une manifestation statique sur l'esplanade Charles de Gaulle ;

Considérant, dès lors, que seul un rassemblement statique serait de nature à répondre aux objectifs sanitaire et de maintien de l'ordre ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1er : la manifestation mentionnée au 5e considérant est interdite en tant qu'elle prévoit une déambulation dans le centre-ville de Rennes. Elle est toutefois autorisée en tant que rassemblement statique sur l'esplanade Charles de Gaulle à Rennes, de 13h15 à 17h30.

Article 2 : L'organisation d'une manifestation en violation des dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article 431-9 du code pénal.

Article 3 : La participation à une manifestation en violation des dispositions du présent arrêté est passible d'une amende de 4e classe, conformément aux articles L. 3136-1 du code de la santé publique et R. 644-4 du code pénal.

Article 4 : Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis à la Maire de Rennes.

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 19 MARS 2021

Pour le préfet par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Elise DABOUIS

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Sous-préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-03-16-001

Arrêté portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D par la ville de Montauban-de-Bretagne

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D par la ville de Montauban-de-Bretagne

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L.512-1 à L.512-7 et R.511-30 à R.511-34 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D établi par la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 10 octobre 2019 ;

Vu la convention de coordination, conclue le 27 février 2019 entre la préfète d'Ille-et-Vilaine, les forces de sécurité de l'État et le maire de Montauban-de-Bretagne, conformément aux dispositions des articles L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande du maire de Montauban-de-Bretagne reçue le 08 janvier 2021, sollicitant l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D ;

Vu l'attestation en date du 08 janvier 2021 du maire de Montauban-de-Bretagne certifiant, en application de l'article R.511-32 du code de la sécurité intérieure, que la commune dispose d'un coffre-fort installé au poste de police municipale ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, (compagnie de brigade de Montauban-de-Bretagne) en date du 20 janvier 2021 ;

Considérant que les conditions requises sont remplies,

Arrête

Article 1er : La commune de Montauban-de-Bretagne est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver quatre armes de catégorie B et D suivantes :

- arme de catégorie B6 : un pistolet à impulsion électrique ;
- arme de catégorie D2a : un bâton de défense télescopique ;
- arme de catégorie D2a : un bâton de défense de type tonfa ;
- arme de catégorie D2b : un générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml.

Ces armes pourront être remises à l'agent de police municipale qui aura été préalablement agréé et autorisé au port d'arme dans l'exercice de ses fonctions et missions prévues aux articles R.511-14 à R.511-17 du code de la sécurité intérieure.

Tél : 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par l'agent de police municipale ou transportées pour les séances de formation, ces armes faisant l'objet du présent arrêté doivent être déposées dans l'armoire forte placée dans la pièce sécurisée du poste de police municipale.

Article 3 : La commune de Montauban-de-Bretagne, autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes mentionnées à l'article 1er, tient un registre d'inventaire de ces matériels permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme a été remise lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R.511-33 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : Le présent arrêté d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de la catégorie B et D est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Il peut être abrogé à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination. Le vol ou la perte de toute arme fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la gendarmerie nationale territorialement compétents.

Article 5 : L'arrêté du 10 octobre 2019 établi par la préfète d'Ille-et-Vilaine est abrogé.

Article 6 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le maire de Montauban-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 16 mars 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-préfecture de Redon

35-2021-01-11-011

Arrêté relatif à l'abrogation de l'habilitation funéraire pour l'établissement CK, SARL Pompes funèbres à Corps-Nuds

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ du lundi 11 janvier 2021
portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23, L. 2223-24 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2020 portant organisation de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à M. Jacques RANCHERE, sous-préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019, portant habilitation dans le domaine funéraire, pour une période d'un an, de l'établissement dénommé CK, SARL Pompes Funèbres, exploité 8 rue Pierre Bérégovoy à 35150 Corps-Nuds par M. FONTAINE Cyril et M. LE MOAN Kévin ;

Considérant la cessation d'activité de M. FONTAINE Cyril et M. LE MOAN Kévin en date du 1er janvier 2020 ;

ARRÊTE

Article 1er - L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à M. FONTAINE Cyril et M. LE MOAN Kévin, gérant, pour l'établissement dénommé CK, SARL Pompes Funèbres, exploité 8 rue Pierre Bérégovoy à 35150 Corps-Nuds, est abrogée à compter du 1er janvier 2020.

Article 2 – M. le sous-préfet de Redon et M. le maire de Corps-Nuds, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Redon, le lundi 11 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Redon,

Jacques RANCHÈRE

Voies et délais de recours
1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.
Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).
2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.
Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-préfecture de Redon

35-2021-01-26-007

Arrêté relatif à l'abrogation de l'habilitation funéraire pour la commune de Redon

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ du mardi 26 janvier 2021
portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23, L. 2223-24 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2020 portant organisation de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à M. Jacques RANCHERE, sous-préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014, portant habilitation dans le domaine funéraire, pour une période de six ans, de la commune de Redon;

Considérant la cessation d'activité funéraire de la commune en date du 15 mai 2020 ;

ARRÊTE

Article 1er - L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à la commune de Redon, représentée par le maire, est abrogée à compter du 15 mai 2021.

Article 2 – M. le sous-préfet de Redon et M. le maire de Redon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Redon, le mardi 26 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Redon,

Jacques RANCHÈRE

Voies et délais de recours
1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.
Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).
2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.
Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

☎ 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – BP 90307 – 35603 REDON CEDEX

Sous-préfecture de Redon

35-2021-01-19-010

Arrêté relatif à l'abrogation de l'habilitation funéraire pour la commune de Tresboeuf

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ du mardi 19 janvier 2021
portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23, L. 2223-24 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2020 portant organisation de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à M. Jacques RANCHERE, sous-préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015, portant habilitation dans le domaine funéraire, pour une période de six ans, de la commune de Tresboeuf ;

Considérant la cessation d'activité funéraire de la commune en date du 15 janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article 1er - L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à la commune de Tresboeuf, représentée par le maire, est abrogée à compter du 15 janvier 2021.

Article 2 – M. le sous-préfet de Redon et Mme le maire de Tresboeuf, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Redon, le mardi 19 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Redon,

Jacques RANCHERE

Voies et délais de recours
1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.
Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).
2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.
Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

☎ 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – BP 90307 – 35603 REDON CEDEX

Sous-préfecture de Redon

35-2021-01-19-009

Arrêté relatif au renouvellement d'habilitation funéraire pour la commune de Guignen

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 donnant délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à Monsieur Jacques RANCHÈRE, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 habilitant la commune de GUIGNEN dans le domaine funéraire ;

VU la demande formulée par Madame le maire de GUIGNEN sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire des deux agents communaux effectuant des activités funéraires ;

ARRÊTE

Article 1 : La commune de GUIGNEN, représentée par le maire, est habilitée pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Fourniture de personnel, objets et prestations pour les obsèques, inhumations, exhumations ou crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **21.35.2.089**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ **ans à compter du 19 janvier 2021.**

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies par Madame le maire doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

☎ 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – BP 90307 – 35603 REDON CEDEX

Article 5 : Le sous-préfet de Redon et le maire de GUIGNEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 19 janvier 2021

Pour le préfet,
le sous-préfet de Redon

Jacques RANCHÈRE

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.
Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-préfecture de Redon

35-2021-01-11-010

Arrêté relatif au renouvellement de l'habilitation funéraire pour la commune de La Bosse de Bretagne

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 donnant délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à Monsieur Jacques RANCHÈRE, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2014 habilitant l'agent communal de la commune de LA BOSSE DE BRETAGNE dans le domaine funéraire ;

VU la demande formulée par Monsieur le maire de LA BOSSE DE BRETAGNE sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'agent communal effectuant des activités funéraires ;

VU l'article 7 de l'ordonnance n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19 prorogeant de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020 les habilitations des opérateurs funéraires dont le terme vient à échéance au cours de l'état d'urgence sanitaire ;

ARRÊTE

Article 1 : La commune de LA BOSSE DE BRETAGNE, représentée par le maire, est habilitée pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Fourniture de personnel, objets et prestations pour les obsèques, inhumations, exhumations ou crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **21.35.2.069**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ **ans à compter du 1er janvier 2021. Elle arrivera à expiration le 31 décembre 2025.**

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies par Monsieur le maire doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

☎ 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – BP 90307 – 35603 REDON CEDEX

Article 5 : Le sous-préfet de Redon et le maire de LA BOSSE DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 11 janvier 2021

Pour le préfet,
le sous-préfet de Redon

Jacques RANCHÈRE

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.
Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-préfecture de Redon

35-2021-01-25-002

Arrêté relatif au renouvellement de l'habilitation funéraire pour la commune de Le Sel de Bretagne

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 donnant délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à Monsieur Jacques RANCHÈRE, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 habilitant les agents communaux de la commune de LE SEL DE BRETAGNE dans le domaine funéraire ;

VU la demande formulée par Monsieur le maire de LE SEL DE BRETAGNE sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'agent communal effectuant des activités funéraires ;

ARRÊTE

Article 1 : La commune de LE SEL DE BRETAGNE, représentée par le maire, est habilitée pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Fourniture de personnel, objets et prestations pour les obsèques, inhumations, exhumations ou crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **21-35-2-088**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ **ans à compter du 21 janvier 2021.**

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies par Monsieur le maire doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

☎ 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – BP 90307 – 35603 REDON CEDEX

Article 5 : Le sous-préfet de Redon et le maire de LE SEL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 25 janvier 2021

Pour le préfet,
le sous-préfet de Redon

Jacques RANCHÈRE

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.
Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.